



Point de situation sur le financement De la trésorerie de la CNIEG

Une situation comptable saine

Les comptes de résultats et les bilans (recettes et dépenses) sont équilibrés structurellement et la situation comptable de la CNIEG est totalement saine.

Des besoins de trésorerie importants du fait du décalage entre paiement des pensions et ressources financières

En 2005, le régime des I.E.G. a été adossé aux régimes de droit commun (CNAV, AGIRC, ARRCO). Pleinement équivalent à une intégration sur le plan démographique et financier, le maintien du régime spécial et les droits spécifiques sont financés, eux, par les employeurs.

Le paiement des pensions se fait statutairement au début de chaque trimestre. Mais la CNIEG dispose uniquement des fonds AGIRC/ARRCO et des cotisations spécifiques des employeurs, elles sont aussi versées par trimestre d'avance. Par contre les autres ressources liées à l'adossement (CNAV, CTA) sont recouvrées sur les trois mois restants. Ce qui provoque un décalage dans la trésorerie de la CNIEG.

La CNIEG doit donc faire appel à des prêts bancaires pour payer les pensions, cette situation étant prévue dès l'origine et deux arrêtés annuels autorisent la CNIEG à recourir à l'emprunt de trésorerie. Ces emprunts seront de 700 M€ en "pointe" pour 2012.

Le montant moyen journalier d'endettement de la CNIEG se situe aux environs de 450 M€.

Les effets de la crise financière

En 2008, avec la crise des subprimes, les premières difficultés sont apparues avec le retrait de la banque principale du financement de la CNIEG (DEXIA). Il a été alors décidé d'emprunter auprès de plusieurs banques pour minimiser les risques.

Depuis, il a été de plus en plus difficile à la CNIEG de trouver des partenaires bancaires. Et cette situation s'est encore amplifiée en 2010, comme pour toutes les structures publiques, communes, conseils généraux, etc..

En septembre 2011, une des banques partenaires n'a pas honoré son engagement pour 200 millions d'euros et la CNIEG a dû faire appel en urgence à l'ACOSS (Agence centrale des Organismes de Sécurité Sociale) pour boucler la trésorerie au 1^{er} octobre 2011. Sans cet accord des tutelles d'une avance de l'ACOSS, la CNIEG n'aurait pas pu verser les pensions.

Pour 2012, le financement de la trésorerie est bouclé en s'appuyant sur 3 banques.

Le Conseil d'Administration a examiné cette situation.

Dés le Conseil d'Administration de novembre 2011, dans le cadre des premières réflexions sur ce sujet, les administrateurs représentant les 5 fédérations syndicales ont proposé pour 2012 :

- de se tourner vers l'ACOSS pour les besoins de trésorerie en pointe, si besoin était,
- d'examiner, avec les entreprises de la Branche des IEG, les conditions de création **d'un fond de roulement**,

Une lettre interministérielle de février 2012 enjoint le Conseil d'Administration à faire des propositions permettant de diminuer le besoin de financement afin de sécuriser le régime spécial avant le 1^{er} juillet 2012.

Le Comité d'Audit du C.A. (où siègent les administrateurs salariés et employeurs) a été chargé de préparer les travaux du conseil d'administration par un dossier s'appuyant sur une expertise externe intégrant l'ensemble des propositions émises durant le CA, par la CNIEG, les Employeurs, et les Fédérations syndicales.

L'expertise confiée à Rise Conseil examine toutes les solutions alternatives en détaillant les conséquences positives ou négatives et les risques pour chacune des parties concernées (Etat, CNIEG, Employeurs et Pensionnés) :

- **Dotation de la CNIEG en fonds de roulement par :**
 - les Employeurs
 - l'Etat
 - un sur-calibrage de la C.T.A.
 - l'émission de titres participatifs
 - l'émission d'obligations
- **Financements de court terme alternatifs aux financements bancaires :**
 - par l'ACOSS
 - recours à des titres de créances négociables
 - facilités de trésorerie accordées par les employeurs
- **Réduction du Besoin en Fonds de Roulement.**
 - anticipation de l'encaissement de la CTA
 - anticipation de l'encaissement des cotisations employeurs (DSPNR)
 - mensualisation des pensions

Rise Conseil, dans son expertise finale a fait une analyse et des préconisations au Comité d'Audit du le 5 juin dernier. Il devra la transmettre au prochain CA avec les commentaires adaptés.

Le Conseil d'Administration du 28 juin devra faire des propositions aux pouvoirs publics conformément à leur demande.

Les positions de la FNME CGT

1. La FNME CGT rejette toutes les options pouvant porter atteinte à l'indépendance de la CNIEG ou remettant en cause la neutralité de l'adossement aux régimes de droit communs :
Cela revient à exclure :
 - toutes les solutions de financement durable par l'Etat ou l'ACOSS
 - l'émission de titres ou d'obligations ou de créances négociables
 - le sur- calibrage de la CTA
2. La FNME CGT se positionne pour le maintien du paiement trimestriel à terme à échoir des pensions tel que prévu par les textes actuels.
3. La FNME CGT demande que la CNIEG crée les conditions de répondre aux termes de la loi de 2010 qui prévoit que les pensionnés puissent demander individuellement le paiement mensuel de leur pension.

- même si la CNIEG indique que cela pose un problème technique et financier car il faudrait avoir deux systèmes de paiement qui se côtoient d'où l'obligation de modifier les systèmes informatiques.
 - même si les Conseils d'Administration paritaires d'AGIRC/ARRCO ont décidé de mensualiser l'ensemble des pensionnés des régimes complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2014 sans passer au droit d'option pour les mêmes raisons.
- 4.** La FNME CGT demande que soit étudiée la mise en place d'une avance de trésorerie des entreprises des IEG permettant de couvrir une partie des besoins de financements de la CNIEG.
- même si l'expertise semble rejeter cette solution au motif que si les employeurs acceptent d'être une source de financement au-delà des dispositions prévues par la loi, cela implique de leur part la reconnaissance qu'ils sont garants de la bonne fin du régime. Ils seraient alors tenus de comptabiliser les engagements du régime (Normes IAS 19).
- 5.** La FNME CGT demande le versement anticipé de la CTA par les entreprises concernées.
- Cette solution est possible. Elle suppose que les employeurs acceptent de payer des avances correspondant au paiement au 1^{er} du mois en cours au lieu du 24. Le périmètre des entreprises est large. Direct Energie, Poweo et d'autres payent la CTA mais n'ont pas d'agent au statut. Plusieurs d'entre elles ont recours au conseil d'état périodiquement pour dénoncer la CTA.
 - Pour la FNME-CGT ces entreprises doivent se plier aux règles statutaires et aux accords de branche négociés entre les partenaires sociaux (la CTA entre autres) mais elles doivent aussi appliquer le statut des IEG à l'ensemble de leurs salariés en tant qu'entreprises commercialisant l'électricité et le gaz.

La mensualisation à terme à échoir :

- Elle est portée par les pouvoirs publics depuis la mise en place de la CNIEG en 2005.
- Les services de la CNIEG y sont aussi favorables car ils considèrent que c'est le moyen le plus sûr et le moins risqué pour diminuer les besoins de trésorerie du régime.
- Les employeurs indiquent qu'ils y sont favorables et sont prêts à ajouter un mois de réversion supplémentaire pour maintenir le trimestre acquis au décès d'un agent.
 - L'audit préconise cette solution car c'est celle qui pèse le plus dans la réduction du besoin de financement et qui permet de résoudre en quasi-totalité les difficultés de trésorerie.
 - Aujourd'hui pour les pensionnés :
 Le versement par trimestre d'avance des pensions peut permettre aux pensionnés de réaliser un gain financier en plaçant temporairement leur pension sur un compte d'épargne (entre 9 et 55 € suivant montant pension)
 Le versement par trimestre d'avance permet également de faire face à des dépenses importantes sans avoir recours à des crédits à la consommation, dont les taux sont élevés.
 A l'inverse, le versement par trimestre d'avance peut perturber la gestion du budget des ayants droit, notamment les plus modestes, qui pourraient avoir tendance à dépenser plus en début de trimestre (effet de richesse apparent) et avoir des difficultés en fin de trimestre.
- L'UFR s'est clairement exprimée contre la mensualisation, elle analyse :
 Conséquences pour les Pensionnés : vise à l'alignement de tous les régimes sur le régime général et les régimes complémentaires AGIRC- ARRCO-AGFF qui vient de prendre la décision par voie d'accord (accord signé par la CFDT, la CFTC et la CFE/CGC) de passer tous les affiliés à la mensualisation d'ici le 1/01/2014.

Les vraies motivations reposent en fait sur des aspects de gestion :

- délais de versement des cotisations perçues par les employeurs vers les caisses,
- condition de versement des pensions,
- problèmes de trésorerie.

Ces questions ne relèvent pas de la responsabilité des affiliés qui n'ont pas à en supporter les conséquences ; en l'occurrence, il s'agirait de reporter certains frais supportés par les régimes vers les pensionnés,

Le régime des IEG qui est intégralement conçu sur le paiement par trimestre à échoir : le système de gestion doit perdurer sur le mode actuel.

- L'exécutif de Branche du 22 mai s'est positionné contre la mensualisation tout en donnant aux syndicats et aux pensionnés, l'ensemble des éléments d'analyse du Cabinet d'expertise. Ce dossier repassera à l'exécutif de branche avant le CA de la CNIEG du 28 juin.

Analyse de la proposition des employeurs d'un versement complémentaire sur la pension de réversion afin de neutraliser les effets de la mensualisation au décès de l'agent

La proposition des employeurs vise à neutraliser les effets de la mensualisation. En cas de décès d'un ouvrant droit, la Caisse ne récupère pas le trop perçu des pensions versées en début de trimestre (trimestre acquis), sauf s'il n'y a pas d'héritier.

Le versement supplémentaire proposé se traduirait par l'élévation du montant de cette réversion à 100% du montant de la pension de l'ouvrant droit pendant deux mois quelle que soit la date de décès de l'agent inactif. Les Employeurs indiquent ainsi que ces dispositions permettraient de neutraliser la perte du trimestre acquis et d'améliorer les sommes versées au conjoint survivant.

Cette proposition ne se substitue pas aux deux mois versés en « secours immédiat », disposition statutaire maintenue.

Exemple du décès d'un agent avec une pension de 2000 € sur 6 mois.

Décès le	Droit trimestriel actuel			Droit mensuel et accompagnement			Ecart
	Droit direct	Versement à la réversion	Total sur 6 mois	Droit direct	Versement à la réversion	Total sur 6 mois	
1 ^{er} mois	6000 €	3000 €	9000 €	2000 €	4000 + 3000 €	9000 €	=
2 ^{ème} mois	6000 €	3000 €	9000 €	4000 €	4000 + 2000 €	10 000 €	+ 1000 €
3 ^{ème} mois	6000 €	3000 €	9000 €	6000 €	4000 + 1000 €	11 000 €	+ 2000 €

Les Employeurs indiquent que cette mesure d'accompagnement conduirait en moyenne à favoriser la réversion en toute équité sans la dégrader.

Il convient de souligner que la mesure agirait exclusivement sur la réversion et les pensions d'orphelins. En l'absence de ces héritiers, la succession de l'ouvrant droit verrait son montant réduit en moyenne de la valeur d'un mois de pension.

Dés après le Conseil d'Administration du 28 juin 2012

La FNME CGT demandera un rendez vous au plus vite au gouvernement (ministères des affaires sociales et Budget) pour intervenir sur les dossiers urgents concernant la Cniég :

- Peser sur le gouvernement en poussant les solutions alternatives à la mensualisation.
- Obtenir une augmentation du taux de CTA en 2013, conformément à la loi de 2004 pour maintenir les équilibres comptables de la CNIEG